

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

oooooooooooooooooooo

Conclusions Motivées du commissaire enquêteur

oooooooooooooooooooo



Enquête publique concernant


**La demande d'autorisation, présentée par la société WEB Energie du Vent,
d'exploiter un parc de six aérogénérateurs dit « les Portes du Cambrésis »
sur les communes de Flesquières et de Cantaing-sur-Escout**

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Nord

en date du 17 septembre 2015

Vu la décision de La Présidente du Tribunal Administratif de LILLE

n° E 15000169 / 59 du 19 août 2015

 1

Rappel :

Cette enquête concerne la demande d'autorisation, d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur les communes de Flesquières et de Cantaing-sur-Escout, déposée par :
- la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis ayant son siège 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS
Cette société étant rattachée au groupe WEB Energie du Vent même adresse de siège.

Ce projet d'implantation est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE) ; sous la rubrique 2980-1 :
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres

C'est ici le cas, l'installation projetée comprendra 6 aérogénérateurs ayant chacun une hauteur totale bout de pale verticale de 175 mètres.

Le dossier présenté par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis répond parfaitement aux articles L512-2 , R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25 du code de l' Environnement ; ainsi qu'aux articles L4612-15 et R4612-4 du code du travail.

Ce dossier est complet, les différents documents produits sont conformes à la législation en vigueur à ce jour.

Le résumé non technique et l'étude d'impact sur l'environnement permettent une bonne information environnementale du public ; leur qualité mérite d'être ici soulignée.

La SAS Portes du Cambrésis propose et s'engage sur des mesures compensatoires et de contrôle qu'elle devra respecter.

Cette enquête s'est déroulée du 15 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus
J'ai tenu 5 permanences, 4 à la Mairie de Flesquières et 1 à la Mairie de Cantaing-sur-Escout

Mes avis sur les observations écrites et les courriers reçus (mes avis sont en couleur bleue)

Sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Cantaing-sur-Escout (2 observations)

Observation de Mr Philippe LECLERCQ : pose les questions suivantes pas d'avis défavorable

A quel prix sera vendu le courant à EDF : ce prix est garanti durant quinze années par un arrêté du 14/06/2014 , le prix est ici fixé à 82 €/MWh

Pourquoi des entreprises autrichiennes : l'entreprise exploitante sera une société de droit français, créée avec des capitaux autrichiens, à ce titre elle respectera la fiscalité française : droits , taxes et impôts. Rien ne s'oppose à ce que des capitaux ou des investisseurs français créent ce même type de montage d'exploitation.

 2

Quel sera l'impact économique local : Web Energie indique que les entreprises locales seront sollicitées pour la mise en place des éoliennes ; des emplois seront aussi créés localement pour l'entretien et la maintenance. Pour les retombées économiques et selon la Loi de finances de 2011, 8.000 €/an pour la région – 60.000 €/an pour le département et 150.000 €/an pour la communauté d'agglomération : à charge pour elle de redistribuer aux communes concernées.

Il s'agit donc bien là de retombées positives pour l'environnement local.

Observation de Mr Lefebvre de Gouy : pose les questions suivantes, pas d'avis défavorable

Quel impact sur les pacemakers : j'ai procédé à plusieurs recherches sur l'incidence des éoliennes sur les stimulateurs cardiaques ; je n'ai trouvé aucun avis d'expert à ce sujet démontrant un quelconque risque avéré. Web Energie dans son mémoire réponse développe particulièrement bien ce sujet.

Quel impact sur l'utilisation de drones : A ce stade de la réglementation, les drones volants de jour, en dehors des zones aériennes réglementées, peuvent le faire à moins de 150 m du sol et à moins de 150 m et d'obstacle matérialisé. Une éolienne étant un obstacle évident, un drone ne pourra se rapprocher à moins de 150 m. J'estime que si par nécessité agricole un drone devait se rapprocher d'une éolienne, il sera plus à craindre pour le drone que pour l'éolienne. Dans son mémoire Web Energie développe bien ce problème.

Quel impact sur le prix de l'immobilier : Web Energie argumente dans son mémoire que la crainte d'une dévaluation est infondée. J'ai vérifié qu'effectivement un arrêt de la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes au motif de la dévaluation de l'habitat local.

J'estime que la création d'un parc éolien créera à terme des emplois , donc une demande en logements. Ce qui ne sera pas pour défavoriser le marché de l'immobilier local.

Quel impact sur le sommeil : Sur ce point également, je n'ai pu trouver aucun rapport d'expert faisant état de risque et d'une possible perturbation sur le sommeil. Ce point est également bien documenté dans le mémoire de Web Energie.

J'ajoute, qu'il est à mon avis préférable de dormir à proximité d'un parc éolien que d'une ligne SNCF en activité de jour comme de nuit.

Sur le registre déposé en Mairie de Flesquières : (13 observations)

Trois des observations portées sont favorables au projet : il s'agit de celles de : Mme Françoise COUSIN SENECHAI – Mr Bertrand de Valicourt et de la famille RINGEVAL DUDICOURT.

Les onze autres officialisent pour la grande majorité des courriers qui m'ont été déposés lors de ma dernière permanence à Flesquières.

J'analyse ci-après les diverses questions évoquées dans les différents courriers réceptionnés :

Celui de Mlle Magguy COUVREUR : qui émet un avis défavorable au projet

Malgré son intérêt écologique qu'elle ne renie pas Mlle Couvreur s'inquiète des mêmes problématiques que peut engendrer ce futur parc éolien. Les thèmes évoqués sont : défiguration du paysage – nuisances sonores – lumineuses – dévaluation immobilière – perturbation Internet –

Les réponses apportées par Web Energie sont claires et documentées. L'impact lumineux souvent évoqué sera ici atténué par l'utilisation d'une lumière rouge en lieu et place d'une lumière blanche plus perturbante la nuit. Web Energie rappelle sa prise en charge pour pallier à d'éventuelles perturbations de réception hertziennes : radio , TV.

Celui de Mme Christelle DRILLAUD (avec copie à Mr le Sous Préfet) avis défavorable au projet
Mlle Drillaud a par ailleurs apposé trois observations sur le registre.

Interrogations au niveau : du risque visuel – du risque eau – du risque environnemental –

Les réponses apportées par Web Energie me paraissent claires et cohérentes. Le risque de pollution par les éoliennes est quasi inexistant, sauf en phase de construction où là toutes les procédures reconnues à ce jour seront mises en place.

J'engage Mlle Drillaud à consulter le mémoire de Web Energie par le lien : <http://we.tl/b7GpFuUuzP>
Toutes les réponses à ses interrogations et ses craintes y sont clairement explicitées.

En effet, il ne m'apparaît pas possible de joindre à ce rapport la copie du mémoire Web Energie qui est de format A3 et qui comporte 115 pages de texte et de documentation.

Courrier de Mr Antoine BONDUELLE – représentant CESE à Paris : émet un avis favorable

Mr Bonduelle développe ici, en qualité, un avis favorable sur le projet. Il donne une mention spéciale pour le choix des machines sélectionnées, très performantes et de fabrication européenne.

Je me range et adhère à son avis autorisé.

Courrier de Mr Philippe GORCZYNSKI : émet un avis défavorable au projet

Malgré son intérêt écologique, Mr Gorczynski estime que le projet ne prend pas suffisamment en compte l'aspect historique des lieux : champs de bataille de la première guerre mondiale.

Je trouve tout à fait louables et respectables les craintes émises par ce monsieur. Web Energie prend dans son mémoire des engagements clairs et précis au niveau archéologique et financera l'aménagement d'une table d'orientation pour un coût estimé à 5.000 € HT.

J'estime que le passé et l'avenir peuvent parfaitement se côtoyer. Ces lieux de batailles resteront éternels, les éoliennes sont en réalité éphémères : durée de vie 20 ans.

Ce côtoiement est-il déraisonnable pour participer à la préservation de notre écosystème ?
Je ne le pense pas.



Courrier de Mr Roland GUINET : émet un avis défavorable au projet

Son avis est lié à la multiplicité des projets sur le secteur proche et au manque de prise en compte des effets cumulés.

Web Energie répond clairement à cette interrogation ; les effets cumulés ont été abordés en page 287 de la pièce n° 1 : dossier de demande d'autorisation unique faisant partie du dossier d'enquête déposé en Mairie.

Le projet « Seuil du Cambrésis » n'était pas connu au moment de la rédaction du présent projet.

Dans ma conclusion finale je développe ce point.

Courrier et remarques de Mme Rose-Marie TIRLAND : émet un avis défavorable au projet

Cette personne porte interrogation sur les points suivants :

Choix technique non arrêté - Paysage défiguré – Impact sonore – Impact Faune et Flore – Impact sur l'eau - Impact sur la santé – Impact sur le tourisme – Décote immobilière et Divers .

Mme R.M. Tirland évoque pratiquement les mêmes inquiétudes que les autres personnes. Elle évoque le problème des infrasons pouvant être générés par les éoliennes, de part notre vie quotidienne nous sommes déjà environnés d'infrasons : exemple les téléphones ... La distance entre les éoliennes et les lieux de vie est sécuritaire ; pour que ce risque soit réel le niveau des émissions dues aux éoliennes devrait être nettement plus élevé selon les rapports d'experts.

Ici encore, dans son dossier mémoire (page 4 et 5) Web Energie répond parfaitement et point par point aux différentes problématiques soulevées par Mme Tirland.

Courrier de Mr et Mme Eric CORBIER : émettent un avis défavorable sans question.

Pas de commentaire sur cette prise de position.

Courrier de Mr Marian Piasecki : émet un avis défavorable

Mr Piasecki s'inquiète du manque de photosimulations depuis la sortie de Graincourt, du risque pour la nappe phréatique, et de la proximité du projet voisin du « Seuil du Cambrésis »

Suite à ce courrier Web Energie a joint à son mémoire réponse une nouvelle photo simulation en simulant également le projet « Seuil du Cambrésis ». De son lieu de résidence à Graincourt l'impact paysager n'est pas à mon sens saturant.

Son inquiétude pour la nappe phréatique est infondé (déjà évoqué précédemment)

Pour ce qui est du territoire trop exigu, le Schéma Régional Eolien indique que ce territoire est bien favorable à l'éolien sans limitation spécifique.

Courrier de Mme Brigitte Silvert-Pagniez : émet un avis défavorable

Cette personne estime que ce projet impacte outrageusement les communes de Marcoing et de Graincourt. Elle met également en cause les infrasons, l'impact paysager ainsi que le manque de corrélation entre les différents projets du secteur plus ou moins proche.

Ces questionnements sont similaires à ceux évoqués précédemment par les autres personnes. Je n'ai été désigné que pour évaluer et donner mon avis sur le présent projet de Web Energie et au risque de me répéter, toutes les craintes ici émises trouvent une réponse circonstanciée dans le mémoire de Web Energie.

Remarque de Mme Christelle DRILLEAUD : s'interroge sur la prise en charge du nouveau zonage sismique de 2011.

J'ai pu vérifier que ce zonage sismique de 2011 a bien été évoqué et pris en compte dans la pièce demande d'autorisation unique (pièce n° 1) en pages 150 et 336.
Le projet se situe en zone sismique 2 dite à risque modéré.

Pour symboliser, la terre est une orange avec une pelure (l'écorce terrestre) sa pulpe (est un magma de lave permanent) comment peut-elle réagir à l'échauffement climatique ? et Où ?

Courrier mémoire de 12 pages de Mr J. Pierre LEROY : émet un avis défavorable

Mr Leroy évoque ici le non respect d'un lieu historique où de nombreux soldats ont périés, ainsi que la découverte d'un tank devenu monument historique.

A un moindre niveau, mais comme Verdun, Cambrai est en effet un haut lieu de bataille. Des cimetières et mémoriaux britanniques sont présents ici, comme ailleurs en France. Parfois près de routes très passantes, parfois presque en centre ville.

Est-ce incompatible ? La vie doit-elle s'arrêter ? Je ne le pense pas.

Tous ces soldats qui ont donné leur vie pour notre liberté auraient-ils été hostiles à une telle implantation d'éolienne à proximité de leur lieu de repos éternel ? Je ne le pense pas.

Comme ces soldats qui ont contribué à assurer notre liberté, les éoliennes vont contribuer à diminuer l'effet de serre engendrée par notre développement humain.

Les cimetières resteront alors que dans 20 ans les éoliennes seront démantelées car sûrement devenues obsolètes au regard des avancées technologiques.

Je ne suis donc pas opposé à une telle cohabitation. Mais mon opposition aurait été totale si l'implantation d'un tel parc éolien aurait pu engendrer le déplacement ou la destruction de tels endroits de souvenir et de recueillement.

Courrier de Mr Gabriel BOURRIER : émet un avis défavorable

Mr Bourrier domicilié à Melvieu (12400) émet « *un avis défavorable au projet d'éoliennes industrielles géantes pour de nombreux motifs sérieux* »

Je ne peux que prendre note.

Enfin dernière remarque de Mme Christelle DRILLEAUD : obligation de prévenir les futurs habitants

Rien ne prescrit une obligation aux communes d'informer les futurs habitants de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

J'ai également réceptionné trois extraits de registre de délibération de Conseil Municipal :

Commune de Raillencourt Sainte Olle :

Emet un avis défavorable pour pollution sonore et visuelle, dévaluation immobilière, nuisances pour la faune et la flore

Commune de Flesquières :

Emet un avis majoritairement favorable avec des interrogations sur le manque de garantie financière pour le reversement de l'IFER

Commune de Cantaing-sur-Escaut :

Emet un avis favorable

Pour Conclure :

J'ai réceptionné un courrier recommandé avec accusé de réception daté du 04 décembre 2015 émanant du :

Commonwealth War Graves Commission domicilié Rue Angèle Richard 62217 BEAURAINS.
Ce courrier est arrivé hors délai, je tiens néanmoins à l'évoquer ici.

Cet organisme se plaint de ne pas avoir été informé, il a néanmoins réussi à étudier le dossier sur Internet. (la communication et l'information était donc bien assurées)

Il émet : *« un avis défavorable à la demande d'autorisation et émet un avis négatif pour l'éolienne T8 à proximité du cimetière d'Orival Wood »*

J'ai évoqué précédemment, en analysant le courrier mémoire de Mr J.P. Leroy, ma position à cet égard.


L'implantation de parcs éoliens répond à un Schéma Régional Aérien (SRE) mis en place en fonction des différentes topographies et des différents courants de vents compatibles avec un fonctionnement rentable pour l'industrie éolienne.

Il est **impossible** de déplacer les couloirs de vent ; il est **impensable** de déplacer les monuments de mémoire.

Le site de Flesquières et Cantaing-sur-Escaut se trouve être positionné idéalement sur un de ces couloirs de vent.

La cohabitation me paraît donc être inévitable et indispensable.

La prise de position d'un commissaire enquêteur n'est jamais facile, écartelé entre les souhaits des citoyens et la nécessité de prendre des décisions au regard du bien public.

 7

Je me trouve ici à nouveau confronté avec « *pas devant chez moi, mais chez les autres* » réflexion qui transparait toujours.

Je ne peux m'empêcher de faire le parallèle avec la construction de la Tour Eiffel, à l'époque : que de peurs, que de critiques, on a même voulu la détruire après l'exposition. A ce jour, on l'admire, on la copie partout, on nous l'envie !

Les éoliennes subissent, à ce jour, le même sort. Elles ont de plus un énorme handicap, elles sont dynamiques, leurs pales tournent, attirent le regard.

Comparons avec les immenses pylônes électriques qui font partie de notre paysage depuis de nombreuses années ; c'est encore, à ce jour, une nuisance visuelle nécessaire.

Mais les directives européennes et les Lois françaises existent et doivent être respectées et appliquées.

La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales par la Loi N° 2001-153 du 19 février 2002.

Il convient également d'avoir présent à l'esprit que le dispositif juridique applicable aux éoliennes ne se limite pas aux dispositions des décrets et des arrêtés. Les exploitants doivent se référer aux dispositions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, à toutes les polices ICPE et au code de l'urbanisme : ce qui a été fait ici dans le dossier de demande d'autorisation.

Le mémoire réponse de WEB Energie du Vent répond parfaitement et en tous points aux questions formulées.

Les différents organismes officiels , dont l'autorité environnementale, ont tous donné un avis favorable.

Sur la multiplicité des projets sur le secteur :

Il ne m'appartient pas ici d'interférer sur les dossiers des autres enquêtes en cours ou à venir.

Je me dois de m'en tenir à la simple analyse de ce dossier.

Je rappelle simplement l'antériorité de ce dossier qui avait été accepté en 2005.

Les autorités supérieures, et en particulier, Mr Le Préfet de Nord ayant toute sagesse et autorité pour « brider » une trop grande prolifération des implantations sur le secteur élargi.




En conséquence :

Considérant tous les points ci-dessus énumérés et analysés Je donne un **AVIS FAVORABLE** pour cette demande d'autorisation.

Je termine en rappelant que l'avis de l'autorité environnementale est favorable tout en étant assorti de recommandations que je demande à la SAS Web Energie du Vent de respecter.

La SAS Web Energie du Vent a pris dans son mémoire réponse des engagements écrits qu'elle se trouve être dans l'obligation légale de maintenant respecter.

J'ai joints à mon rapport un DVD supportant l'intégralité du mémoire réponse de Web Energie du Vent ; je rappelle ici le lien qui permet aussi de le consulter : <http://we.tl/b7GpFuUuzP>



Fait à Auberchicourt le 09 décembre 2015
Jean-Pierre ORZEL
commissaire enquêteur

Les présentes conclusions motivées comportent NEUF pages paraphées par mes soins

